Langue originale: anglais SC70 Doc. 27.4

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Respect de la Convention

PROCESSUS RELATIF AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE: RAPPORT DU SECRÉTARIAT

- 1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
- 2. À la 17e session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016), les Parties ont adopté les Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire¹, figurant en annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants, ainsi que les décisions 17.70 à 17.82 sur le Processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire, comme suit:

À l'adresse des Parties

- 17.70 Les Parties qui ont mis en œuvre un processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) à la demande du Comité permanent devraient terminer l'application de toutes les actions relevant du PANI, conformément aux Lignes directrices sur le processus des PANI.
- 17.71 Dès la conclusion de la 17e session de la Conférence des Parties, les nouvelles Parties désignées dans le document CoP17 Doc. 57.6 (Rev. 1), Rapport ETIS de TRAFFIC, collaborent avec le Secrétariat à la première partie du processus défini dans les Lignes directrices sur le processus des PANI.
- 17.72 Toutes les Parties sont invitées à fournir une assistance financière et/ou technique pour l'élaboration et l'application effective du processus des PANI.

À l'adresse du Comité permanent

- 17.73 Le Comité permanent est chargé:
 - a) d'examiner les rapports présentés par les Parties déjà intégrées dans le processus des PANI, conformément aux Lignes directrices sur le processus des PANI et de déterminer, sur la base de ces rapports, si ces pays ont besoin d'une assistance ou si d'autres mesures sont requises pour garantir l'exécution opportune et effective des PANI;

Appelées 'les Lignes directrices' dans le reste du présent document.

_

- b) sur la base de recommandations du Secrétariat, de déterminer, conformément aux Lignes directrices sur le processus des PANI, quelles Parties doivent continuer de participer au processus des PANI; et
- c) de faire rapport à la Conférence des Parties à sa 18^e session sur l'application de ces décisions, dans le cadre de son rapport sur la mise en œuvre globale de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.74 Dès la conclusion de la 17^e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat consulte TRAFFIC afin de réviser les titres actuels des catégories utilisées pour regrouper les Parties identifiées dans le rapport ETIS de TRAFFIC, et présente ses conclusions à la 69^e session du Comité permanent.
- 17.75 Dès la conclusion de la 17e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat lance le processus d'identification de nouvelles Parties devant participer au processus des PANI, conformément aux Lignes directrices sur le processus des PANI figurant en annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17).
- 17.76 Dès la conclusion de la 17^e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat commence à appliquer les Lignes directrices sur le processus des PANI aux Parties déjà intégrées dans le processus des PANI.
- 17.77 Le Secrétariat élabore un modèle de rapport sur les PANI et les progrès, conformément aux Lignes directrices sur le processus des PANI.
- 17.78 Le Secrétariat communique au Comité permanent, à chacune de ses sessions, les rapports sur les progrès soumis par les Parties.
- 17.79 Le Secrétariat publie tous les rapports sur les PANI et les progrès sur la page Web de la CITES consacrée aux PANI.
- 17.80 Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:
 - a) organise une réunion des représentants des Parties concernées par l'élaboration et l'application de plans d'action nationaux pour l'ivoire, en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, d'autres Parties, spécialistes et donateurs, dans le but:
 - i) d'examiner l'élaboration et l'application de plans d'action nationaux pour l'ivoire et, notamment, d'échanger des données d'expérience et des meilleures pratiques;
 - ii) de déterminer des possibilités, notamment des possibilités de promouvoir la collaboration à long terme entre les services responsables de la lutte contre la fraude, en matière de coopération transfrontière et régionale, d'action conjointe et de mobilisation des ressources; et
 - iii) de discuter des défis communs et des besoins d'assistance technique:
 - b) rend compte de l'application de la présente décision au Comité permanent, à sa 69e ou à sa 70e session, avec des recommandations, s'il y a lieu.
- 17.81 Le Secrétariat prend contact avec l'ICCWC et ses membres afin d'obtenir leur coopération à l'élaboration des PANI et au suivi de leur mise en œuvre.
- 17.82 Le Secrétariat prend contact avec les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres sources, pour obtenir une assistance financière et/ou technique pour l'élaboration et l'application effective du processus des PANI.

Décision 17.74: Nouveaux noms des catégories de Parties ayant un PANI

- 3. À sa 69e session (SC69, Genève, novembre 2017), le Comité permanent a décidé d'approuver les nouveaux noms des catégories de Parties ayant un PANI, avec une explication pour chaque catégorie². Les nouveaux noms adoptés et leurs explications sont:
 - a) Parties de catégorie A: Parties les plus touchées par le commerce illégal de l'ivoire³;
 - a) Parties de catégorie B: Parties très touchées par le commerce illégal de l'ivoire⁴;
 - a) Parties de catégorie C: Parties touchées par le commerce illégal de l'ivoire⁵.
- 4. Le Secrétariat a systématiquement appliqué ces nouveaux noms de catégories dans le présent document et ses annexes.
- 5. Le Comité a prié le Secrétariat de demander que le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) utilise les nouveaux noms des catégories des Parties ayant un PANI dans les rapports ETIS à venir. Pour transmettre la demande du Comité, le Secrétariat a officiellement écrit à TRAFFIC en tant que responsable et coordinateur d'ETIS, en mars 2018. TRAFFIC a répondu au Secrétariat, confirmant que les nouveaux noms approuvés seront utilisés.

Décisions 17.70, 17.71, 17.73, paragraphes a) et b), 17.75, 17.76, 17.78 et 17.79: Parties incluses dans le processus des PANI

Parties poursuivant la mise en œuvre leur PANI

- 6. La République-Unie de Tanzanie, en tant que Partie de catégorie A; le Cambodge, le Cameroun, le Congo, l'Éthiopie, le Gabon et le Nigéria, en tant que Parties de catégorie B; l'Angola, la République démocratique du Congo (RDC), l'Égypte, la République démocratique populaire lao et le Mozambique, en tant que Parties de catégorie C, n'avaient pas encore "réalisé" leur PANI lors de la 69e session du Comité permanent. Conformément à la décision 17.70, ces Parties ont poursuivi la mise en œuvre de leur PANI au cours de la période considérée. Suite à la 69e session du Comité permanent, l'Angola et la RDC ont choisi de réviser et de mettre à jour leur PANI, et ont soumis leur PANI révisé et mis à jour au Secrétariat dans le délai fixé par le Comité à sa 69e session.
- 7. Le Malawi et le Togo, en tant que Parties de catégorie A, et le Qatar, en tant que Partie de catégorie C, ont été invités par le Comité à élaborer et mettre en œuvre un PANI, tandis que la Malaisie et le Viet Nam, deux Parties de catégorie A qui avaient précédemment "substantiellement réalisé" leur PANI, ont été prié par le Comité de réviser et de mettre à jour leur PANI et d'en poursuivre la mise en œuvre.
- 8. Le Secrétariat a reçu des rapports d'étape sur la mise en œuvre des PANI, conformément au paragraphe a) de l'étape 4 des *Lignes directrices*, des Parties mentionnées aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus: Angola, Cambodge, Cameroun, RDC, Égypte, Éthiopie, République démocratique populaire lao, Malawi, Malaisie, Mozambique, Qatar, République-Unie de Tanzanie et Viet Nam.
- 9. Le Secrétariat a évalué les rapports reçus conformément aux paragraphes c) et d) de l'étape 4 des Lignes directrices. Les conclusions et observations du Secrétariat sont présentées aux paragraphes 1 à 150 de l'annexe 1 du présent document. Pour aider le Comité à comprendre les progrès des Parties dans la mise en œuvre de leur PANI, le Secrétariat a créé le tableau 1 figurant en annexe 1 du présent document, indiquant les notes d'auto-évaluation des Parties pour les 69e et 70e sessions du Comité permanent, ainsi que les évaluations du Secrétariat lorsqu'elles diffèrent des auto-évaluations des Parties.
- 10. Le Secrétariat note que, pour la présente session, l'Éthiopie, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie signalent que leur PANI a été "réalisé".

https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/sum/F-SC69-Sum-03-R1.pdf

³ Précédemment appelées "Parties de préoccupation principale".

Précédemment appelées "Parties de préoccupation secondaire".

⁵ Précédemment appelées "Parties méritant d'être suivies"

11. Le Secrétariat note en outre que le Togo, en tant que Partie de catégorie A, ainsi que le Congo, le Gabon et le Nigéria, en tant que Parties de catégorie B, n'ont pas soumis à la présente session le rapport d'étape demandé au paragraphe a) de l'étape 4 des *Lignes directrices*.

Parties ayant "substantiellement réalisé" leur PANI lors de sessions précédentes du Comité permanent

- 12. Lors de ses sessions précédentes, le Comité permanent est convenu que la Chine, y compris la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, le Kenya et l'Ouganda, en tant que Parties de catégorie A, la Thaïlande, en tant que Partie de catégorie B, et les Philippines, en tant que Partie de catégorie C, avaient "substantiellement réalisé" leur PANI. Le Comité, à sa 69e session, a approuvé les recommandations r) et s) du document SC69 Sum.10 (Rev. 1), entre autres, encourageant ces Parties à soumettre un rapport à la présente session sur toute autre mesure ou activité mise en œuvre pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire, y compris sur tout développement de politiques nouvelles ou prévues. Le Comité a décidé d'examiner à la présente session si ces Parties doivent sortir du processus des PANI conformément au paragraphe d) de l'étape 5 des *Lignes directrices*.
- 13. Suite aux encouragements du Comité, la Chine, le Kenya, l'Ouganda, les Philippines et la Thaïlande ont transmis des rapports au Secrétariat. Aucun rapport n'a été reçu de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong (Chine), qui avait élaboré et mis en œuvre son PANI, et rendu compte de cette mise en œuvre séparément de la Chine continentale.
- 14. Les conclusions et observations du Secrétariat sur ces Parties sont présentées aux paragraphes 151 à 224 de l'annexe 1 du présent document.

Parties non incluses dans le processus des PANI

15. L'Afrique du Sud, le Japon et Singapour, des Parties non incluses dans le processus des PANI, ont soumis un rapport à la présente session conformément aux recommandations du Comité permanent à sa 69e session. Les conclusions et observations du Secrétariat sur ces Parties sont présentées aux paragraphes 225 à 235 de l'annexe 1 du présent document.

Constatations, observations et recommandations du Secrétariat

- 16. Pour l'annexe 1, compte tenu du temps limité et du coût élevé de la traduction ainsi que par souci d'économie, le Secrétariat a décidé de ne traduire en français que les évaluations détaillées des Parties francophones. Le reste de l'annexe 1 n'est disponible qu'en anglais.
- 17. Les recommandations concernant les Parties actuellement incluses dans le processus des PANI, préparées par le Secrétariat pour examen par le Comité, sont présentées dans les recommandations a) à s) au paragraphe 35 du présent document.

Rapports reçus des Parties

18. Les rapports soumis par les Parties sont disponibles, conformément aux dispositions de la décision 17.78, dans les annexes 4 à 24 du présent document, dans la langue dans laquelle ils ont été reçus. Conformément à la décision 17.79, tous les rapports seront également disponibles sur la page Web dédiée aux PANI. Le Secrétariat souhaite remercier toutes les Parties ayant soumis un rapport à la présente session.

<u>Décision 17.80:</u> Réunion des représentants des Parties concernées par l'élaboration et la mise en œuvre des PANI

- 19. Conformément à la décision 17.80, paragraphe a), le Secrétariat, en étroite coopération avec le Ministère des terres, de l'environnement et du développement rural du Mozambique et ses partenaires de l'ICCWC, a convoqué une réunion de représentants des Parties concernées par l'élaboration et la mise en œuvre d'un PANI, qui s'est tenue au Mozambique, du 1^{er} au 4 mai 2018. La réunion a été organisée grâce à des fonds généreux fournis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la mise en œuvre du Programme stratégique 2016-2020 de l'ICCWC.
- 20. La réunion a rassemblé plus de 60 représentants de 24 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord (Angola, Cambodge, Cameroun, Chine y compris RAS de Hong Kong, République démocratique du Congo, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Gabon, Kenya, Malaisie, Malawi, Mozambique,

- Nigéria, Ouganda, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Togo, Union européenne et Viet Nam), et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- 21. La réunion a été l'occasion d'examiner l'élaboration et la mise en œuvre des PANI et a permis aux Parties ayant un PANI d'échanger des expériences et des meilleures pratiques. Cette rencontre a également permis d'identifier des possibilités de collaboration à long terme entre les autorités chargées de la lutte contre la fraude, la coopération transfrontalière et régionale, les actions conjointes et la mobilisation de ressources. Les participants ont pu discuter de leurs difficultés communes et des besoins d'assistance technique. La dernière journée de la rencontre a été consacrée à une réunion régionale sur la gestion des enquêtes et analyses (RIACM Regional Investigative and Analytical Case Management), animée par INTERPOL. Cette réunion RIACM a permis aux représentants d'échanger des informations et des renseignements sur le mode opératoire, les itinéraires de contrebande et d'autres informations pertinentes pour cibler les réseaux criminels impliqués dans le trafic d'ivoire.
- 22. Les mesures recommandées par les participants à la réunion des représentants des Parties concernées par l'élaboration et la mise en œuvre des PANI sont présentées en annexe 2 du présent document. Le Secrétariat estime que les actions recommandées sous les titres 1 à 5 (*Législation et réglementation*; *Action nationale de lutte contre la fraude et collaboration entre institutions*; *Collaboration internationale et régionale en matière de lutte contre la fraude*; *Information, sensibilisation du public et éducation*; et *Mobilisation des ressources*) pourraient fournir des orientations précieuses aux Parties pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur PANI. Le Secrétariat suggère donc que le Comité permanent prenne note des actions recommandées; demande au Secrétariat de les publier sur la page Web dédiée aux PANI en anglais, en espagnol et en français; et encourage les Parties à en tenir compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PANI.
- 23. Le Secrétariat a examiné les actions recommandées au point 6 de l'annexe 2 du présent document, sur les Questions liées au processus des PANI, dans la proposition d'amendement des Lignes directrices, comme indiqué plus en détail au paragraphe 26 ci-dessous.

Décisions 17.81 et 17.82: Collaboration avec l'ICCWC et assistance financière et/ou technique

- 24. Les rapports soumis par les Parties montrent que des ressources d'origines très diverses ont été mobilisées et continuent de l'être pour appuyer la mise en œuvre des PANI, conformément aux décisions 17.81 et 17.82. Il s'agit par exemple d'activités menées dans le cadre du Programme stratégique de l'ICCWC, de projets financés au titre du FEM-6, de projets menés dans les pays par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres activités.
- 25. Dans le contexte de la décision 17.82, le Secrétariat souhaite remercier les États-Unis d'Amérique pour le financement généreux qu'ils lui ont fourni pour appuyer la mise en œuvre des PANI dans plusieurs pays d'Asie du Sud-Est. Le Secrétariat collabore actuellement avec le Cambodge, la Malaisie, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam pour déterminer avec ces Parties les mesures qu'elles doivent prendre en priorité.

<u>Propositions de révisions des Lignes directrices pour le processus des PANI figurant en annexe 3 de la résolution</u> Conf. 10.10 (Rev. CoP17)

- 26. Comme indiqué au paragraphe 3, le Comité a décidé à sa 69^e session d'approuver les nouveaux noms des catégories des Parties ayant un PANI. Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer une proposition visant à amender l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) afin de refléter ces nouveaux noms. Le Secrétariat a préparé cette proposition qui figure en annexe 3 du présent document.
- 27. Le Secrétariat propose également des amendements supplémentaires à l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), afin de traiter les questions liées au processus des PANI décrites au point 6 des recommandations de mesures convenues par les participants à la réunion des représentants des Parties concernées par l'élaboration et la mise en œuvre des PANI, dont il est question aux paragraphes 19 à 23. Ces propositions d'amendements figurent également en annexe 3 du présent document, pour examen par le Comité, et pour soumission ultérieure à la 18e session de la Conférence des Parties pour examen.

Proposition de révision de l'annexe de la résolution Conf. 14.3, Procédures de respect de la CITES

28. En préparant son document pour la présente session, le Secrétariat a noté qu'une révision de l'annexe de la résolution Conf. 14.3, *Procédures de respect de la CITES* pourrait être nécessaire pour mieux s'adapter

au processus des PANI. Le paragraphe 30 de l'annexe de la résolution Conf. 14.3 prévoit des recommandations pour suspendre le commerce dans certains cas. De telles recommandations doivent toujours reposer "spécifiquement et explicitement sur la Convention et sur toute résolution applicable de la Conférence des Parties". La note de bas de page 1 au paragraphe 30 de l'annexe de la résolution Conf. 14.3 énumère les résolutions et décisions applicables dans ce contexte, et actuellement, la résolution Conf. 10.10 (Rev CoP17) ne figure pas dans cette liste.

29. Le Comité souhaitera peut-être remédier à cela en proposant à la CoP18 un amendement à la note de bas de page 1 figurant au paragraphe 30 de l'annexe de la résolution Conf. 14.3, afin d'inclure une référence à la résolution Conf. 10.10 (Rev CoP17).

Le rôle du Secrétariat dans le processus des PANI

- 30. Le Secrétariat note que ses travaux sur les PANI continuent de s'intensifier et que cela entraîne d'importantes tâches administratives et de fond supplémentaires, notamment la coordination des communications avec les Parties, le traitement des nouveaux PANI ou des PANI révisés et mis à jour, la réalisation de missions dans les pays, l'évaluation des rapports d'étape sur la mise en œuvre des PANI, la préparation des documents pour le Comité et la réalisation des travaux requis par le Comité. Le Comité permanent notera que le présent document et les annexes connexes préparés par le Secrétariat comptent 58 pages au total. Les rapports soumis par les Parties dans le cadre du processus des PANI pour les sessions du Comité permanent sont complets et longs, et le traitement et l'évaluation de ces rapports exigent beaucoup de ressources et de temps, nécessitant souvent une comparaison avec les rapports ne sont pas conformes au PANI ou ne sont pas clairs.
- 31. La complexité, l'ampleur et le niveau de détail du processus des PANI sont coûteux et présentent des difficultés pratiques considérables pour le Secrétariat. La plupart des activités du Secrétariat sur les PANI n'ont été possibles que grâce à des ressources extérieures fournies par l'Allemagne, la Suisse et les États-Unis d'Amérique. Les fonds fournis par l'Allemagne ont permis de financer le travail sur les PANI à temps partiel d'un membre du personnel conjoint CITES-CMS qui a travaillé avec l'Administrateur chargé de l'appui aux PANI à plein temps mentionné au paragraphe 32 ci-dessous. Ce financement a pris fin en mars 2018 et depuis lors, l'Administrateur chargé de l'appui aux PANI à plein temps et le personnel permanent du Secrétariat ont absorbé ce travail.
- 32. Les généreux fonds fournis par les États-Unis d'Amérique et la Suisse ont permis au Secrétariat de maintenir, depuis juin 2016, un poste à plein temps d'administrateur chargé de l'appui aux PANI. Toutefois, ce financement s'achèvera à la fin de décembre 2018 et, à moins que d'autres fonds ne soient trouvés, le Secrétariat ne sera plus en mesure de fournir un appui au processus des PANI sous sa forme actuelle.
- 33. Le Secrétariat remercie l'Allemagne, la Suisse et les États-Unis d'Amérique pour le soutien financier qu'ils lui ont apporté et qui lui a permis de mettre en place le personnel d'appui essentiel à la coordination et à la mise en œuvre des travaux du Secrétariat sur les PANI.
- 34. Indépendamment de tout financement futur obtenu, le Secrétariat estime que la CoP18 devrait réfléchir à ces questions, et envisage de faire des propositions sur ce sujet à cette session. Afin d'éclairer cette réflexion, le Secrétariat souhaiterait connaître l'avis du Comité permanent.

Recommandations

35. Le Comité permanent est invité à examiner les recommandations suivantes:

Parties poursuivant la mise en œuvre de leur PANI

Angola

- a) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) convienne de la note globale "progrès limités" conformément au paragraphe e) de l'étape 4, des Lignes directrices:
 - ii) demande à l'Angola de prendre des mesures urgentes pour faire progresser de manière significative la mise en œuvre de son PANI révisé et mis à jour, entre la 70° et la 73° session du Comité permanent, en mettant particulièrement l'accent sur les actions suivantes:

- A. finaliser le nouveau Code pénal pour permettre aux autorités de prendre des mesures énergiques contre la criminalité liée aux espèces sauvages, comme prévu par l'action A.1 du PANI révisé et mis à jour; et
- B. prendre des mesures pour mettre en place le Plan d'action comme indiqué dans le rapport pour l'action C.1 du PANI révisé et mis à jour, et pour mobiliser le Groupe de travail sur les saisies d'ivoire comme qu'indiqué dans le rapport pour l'action D.6 du PANI, avec un accent particulier sur la lutte contre toute industrie illégale de sculpture d'ivoire en Angola, en commençant par des inspections et des mesures de contrôle sur les marchés du pays et en renforçant les inspections aux ports et aux postes-frontière pour détecter, prévenir et empêcher le commerce illégal d'ivoire travaillé originaire du pays.
- iii) encourage les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres institutions à fournir, dans la mesure du possible, une assistance financière et technique à l'Angola, conformément à la décision 17.82 et à la recommandation l) sur les PANI approuvée à la 69^e session du Comité permanent, comme indiqué dans le document SC69 Sum.10 (Rev.1).

Cambodge

- b) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) accueille favorablement les progrès réalisés par le Cambodge et convienne de la note globale "progrès partiels" conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices*; et
 - ii) encourage le Cambodge à examiner les propositions formulées par le Secrétariat à la suite de sa mission, comme indiqué au paragraphe 13 de l'annexe 1 du document SC70 Doc. 27.4, et à faire appel à l'offre d'appui du Secrétariat et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard, si cela est jugé approprié.

Cameroun

- c) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) prenne note des progrès réalisés par le Cameroun dans la mise en œuvre de son PANI, et convienne de la note globale "progrès limités" conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices; et
 - ii) encourage les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres institutions à fournir, dans la mesure du possible, une assistance financière et technique au Cameroun.

Congo, Gabon et Togo

- d) Considérant le Togo en tant que Partie de catégorie A et le Congo et le Gabon en tant que Parties de catégorie B, le Secrétariat recommande que le Comité permanent:
 - i) note que ces Parties n'ont pas soumis de rapport qui aurait permis de faire état des progrès de la mise en œuvre de leur PANI dans le document SC70 Doc. 27.4;
 - ii) examine tout rapport d'étape qui serait soumis par ces Parties avant la 70e session du Comité permanent, et tout compte rendu oral de ces Parties à la présente session, et formule des recommandations appropriées.
- e) En l'absence de tout rapport ou compte rendu oral sur les progrès de la mise en œuvre des PANI à la 70e session du Comité permanent par les Parties mentionnées dans la recommandation d) cidessus, le Secrétariat recommande que le Comité charge le Secrétariat, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices*, au nom du Comité:
 - i) d'émettre un avertissement demandant aux Parties susmentionnées de soumettre au Secrétariat un rapport d'étape sur leur PANI dans les 60 jours suivant la conclusion de la 70^e session du Comité permanent;

ii) en l'absence de réponse satisfaisante de la part d'une Partie concernée, d'adresser une notification aux Parties afin de recommander la suspension du commerce des espèces CITES avec cette Partie jusqu'à ce qu'elle soumette au Secrétariat un rapport sur la mise en œuvre de son PANI confirmant que des progrès ont été accomplis.

République démocratique du Congo

- f) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) prenne note du PANI révisé et mis à jour de la République démocratique du Congo;
 - ii) convienne de la note globale "progrès limités" conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices;
 - iii) demande à la République démocratique du Congo de redoubler d'efforts pour faire progresser la mise en œuvre de ses actions prévues au titre du PANI entre les 70° et 73° sessions du Comité permanent; et
 - iv) demande à la République démocratique du Congo d'utiliser pour ses futurs rapports le modèle de rapport d'étape sur la mise en œuvre des PANI disponible sur la page Web dédiée aux PANI.

Égypte

- g) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) convienne de la note globale "progrès limités" conformément au paragraphe e) de l'étape 4, des Lignes directrices;
 - ii) demande à l'Égypte de réviser et de mettre à jour son PANI conformément à l'étape 2 des *Lignes directrices*, et de veiller à ce que les actions du PANI répondent aux tendances actuelles du trafic d'ivoire, en tenant compte des conclusions du rapport d'ETIS préparé pour la 69^e session du Comité permanent, comme indiqué au paragraphe 46 de l'annexe 1 du document SC70 Doc. 27,4;
 - iii) demande à l'Égypte de soumettre le PANI révisé et mis à jour au Secrétariat pour évaluation conformément à l'étape 3 des *Lignes directrices*; et de commencer à mettre en œuvre le PANI révisé et mis à jour dès qu'il sera accepté comme "adapté" par le Secrétariat, et fournir les rapports associés conformément aux dispositions énoncées dans les *Lignes directrices*.

République démocratique populaire lao

- h) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) accueille favorablement les progrès réalisés par la RDP lao, et convienne de la note globale "progrès partiels" conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices*; et
 - ii) encourage la RDP lao à tirer parti de la dynamique actuelle pour s'assurer que des mesures urgentes continuent d'être prises pour faire progresser la mise en œuvre du PANI;
 - iii) demande à la RDP lao si, comme indiqué dans son rapport à la 70° session du Comité permanent, elle décide de réviser et de mettre à jour son PANI jugé "adapté" en 2015, de le faire en utilisant le modèle pour l'élaboration des PANI disponible sur la page Web du PANI et, le cas échéant, de justifier de la suppression de toute action encore non réalisée ou substantiellement réalisée dans le PANI considéré à l'origine comme adapté, mais retirées du PANI révisé et mis à jour;
 - iv) demande à la RDP lao de soumettre tout PANI révisé et mis à jour au Secrétariat pour évaluation conformément à l'étape 3 des *Lignes directrices*.

Malawi

i) Le Secrétariat recommande que le Comité permanent accueille favorablement les progrès accomplis par le Malawi dans la mise en œuvre de son PANI, et convienne de la note globale "progrès partiels", conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices*.

Malaisie

- j) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) prenne note du PANI révisé et mis à jour de la Malaisie;
 - ii) convienne de la note globale "progrès partiels" conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices;
 - iii) demande à la Malaisie de poursuivre ses activités de renforcement des capacités afin de mettre en œuvre l'action 2.2 de son PANI, et contacter le Secrétariat à cet égard, si nécessaire; et
 - iv) demande à la Malaisie de poursuivre la mise en œuvre son PANI révisé et mis à jour entre les 70° et 73° sessions du Comité permanent, et de fournir à la 73° session du Comité permanent un rapport suffisamment détaillé pour justifier les notes de progrès attribuées aux actions prévues dans son PANI et permettre au Secrétariat d'évaluer pleinement les progrès accomplis.

Nigéria

- k) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) note que le Nigéria n'a pas soumis de rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI à temps pour une évaluation et une prise en compte dans les documents sur les PANI préparés par le Secrétariat successivement pour les 66°, 67°, 69° et 70° sessions du Comité permanent;
 - ii) prenne note de tout rapport qui serait soumis par le Nigéria avant la 70e session du Comité permanent, et de tout compte rendu oral du Nigéria à la présente session;
 - iii) prenne note des fortes préoccupations que suscite l'escalade du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'espèces sauvages depuis le Nigéria, comme indiqué aux paragraphes 82 à 85 de l'annexe 1 du document SC70 Doc. 27.4; et
 - iv) demande au Secrétariat, au nom du Comité, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des Lignes directrices, de publier une notification aux Parties recommandant à toutes les Parties de suspendre le commerce des espèces CITES avec le Nigéria, jusqu'à ce que le Nigéria soumette au Secrétariat un rapport d'étape avec suffisamment de détails sur les activités réalisées pour permettre une évaluation et pour confirmer que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de son PANI.

Qatar

I) Le Secrétariat recommande que le Comité convienne de la note globale "progrès partiels", conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices*.

Viet Nam

- m) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) prenne note du PANIR du Viet Nam et du rapport d'étape préparé pour la présente session;
 - ii) demande au Viet Nam de continuer à faire progresser la mise en œuvre de son PANIR entre les 70e et 73e sessions du Comité permanent; et
 - iii) demande au Viet Nam d'utiliser le modèle de rapport d'étape sur la mise en œuvre des PANI, disponible sur la page Web du PANI, pour rédiger les futurs rapports d'étape de son PANIR.

Parties ayant déclaré à la présente session qu'elles ont "substantiellement réalisé" leur PANI

Éthiopie

- n) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) accueille favorablement les progrès réalisés par l'Éthiopie et convienne de la note globale "progrès partiels" conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices*; et

ii) demande à l'Éthiopie de continuer à faire progresser la mise en œuvre de son PANI entre les 70e et 73e sessions du Comité permanent.

Mozambique

- o) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) convienne de la note globale "réalisé" conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices*, et félicite le Mozambique d'avoir réalisé son PANIR;
 - ii) encourage le Mozambique à achever la mise en œuvre de toutes les actions du PANIR qui n'ont pas encore été "réalisées";
 - iii) demande au Mozambique de faire rapport à la 73° session du Comité permanent sur toutes les nouvelles mesures ou activités mises en œuvre pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire et de la corne de rhinocéros qui touchent le Mozambique, en accordant une attention particulière aux mesures et activités mises en œuvre pour:
 - A. renforcer encore la détection des envois illégaux d'ivoire et de corne de rhinocéros dans ses ports;
 - B. redoubler d'efforts pour rassembler des renseignements sur les organisations criminelles qui continuent d'opérer au Mozambique, pour cartographier ces réseaux criminels et pour lancer des opérations et des enquêtes axées sur le renseignement afin de les combattre; et
 - C. renforcer la mise en œuvre et l'impact de ses lois et réglementations nationales amendées pour lutter contre le braconnage et le trafic d'ivoire et de corne de rhinocéros.
 - iv) demande au Secrétariat de mettre le rapport mentionné dans la recommandation o) iii) ci-dessus à la disposition du Comité, accompagné de recommandations éventuelles; et
 - v) demande au Secrétariat de continuer de suivre les progrès réalisés conformément au paragraphe 9 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), et de porter tout sujet de préoccupation à l'attention du Comité.
- p) Le Secrétariat recommande que le Comité convienne qu'il examinera à sa 73e session si le Mozambique doit réviser et mettre à jour son PANIR, ou quitter le processus des PANI, ou si d'autres mesures doivent être prises, conformément au paragraphe d) de l'étape 5 des *Lignes directrices*.

République-Unie de Tanzanie

- q) le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) convienne de la note globale "réalisé" conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices, et félicite la République-Unie de Tanzanie d'avoir réalisé son PANI;
 - ii) encourage la République-Unie de Tanzanie à achever la mise en œuvre de toute action PANI qui n'a pas encore été "réalisée";
 - iii) convienne que la République-Unie de Tanzanie quitte le processus des PANI conformément au paragraphe d) de l'étape 5 des *Lignes directrices*; et
 - iv) demande au Secrétariat de continuer de suivre les progrès réalisés conformément au paragraphe 9 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), et de porter toute question à l'attention du Comité permanent.

Parties ayant "substantiellement réalisé" leur PANI lors de précédentes sessions du Comité permanent

Chine, Kenya, Ouganda, Philippines et Thaïlande

- r) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) félicite la Chine, le Kenya, l'Ouganda, les Philippines et la Thaïlande pour la 'réalisation' de leur PANI et pour les mesures supplémentaires prises pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire;

- ii) décide que la Chine, le Kenya, l'Ouganda, les Philippines et la Thaïlande quittent le processus des PANI conformément au paragraphe d) de l'étape 5 des *Lignes directrices*; et
- iii) demande au Secrétariat de continuer de suivre les progrès réalisés conformément au paragraphe 9 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), et de porter toute question à l'attention du Comité permanent.

RAS de Hong Kong (Chine)

- s) Le Secrétariat recommande que le Comité:
 - i) félicite la RAS de Hong Kong (Chine) pour la mise en œuvre de son PANI, les mesures et activités supplémentaires mises en œuvre pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire et l'engagement ferme manifesté pour s'appuyer sur les progrès réalisés à ce jour;
 - ii) encourage la RAS de Hong Kong (Chine) à présenter un rapport complet à sa 73e session sur:
 - A. toutes les nouvelles mesures prises et activités mises en œuvre pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire;
 - B. les progrès de la mise en œuvre du plan en trois étapes décrit dans la notification aux Parties n° 2018/057 du 1er juin 2018;
 - C. toutes les mesures prises et les activités mises en œuvre pour empêcher le déplacement du commerce illégal de l'ivoire vers la RAS de Hong Kong, qui pourrait résulter de la fermeture des marchés intérieurs de l'ivoire en Chine continentale; et
 - D. les mesures mises en œuvre pour dissuader et détecter les produits en ivoire travaillé transportés depuis l'Afrique vers la RAS de Hong Kong, et pour punir les trafiquants impliqués.
 - iii) demande au Secrétariat de continuer de suivre les progrès réalisés conformément au paragraphe 9 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), et de porter tout sujet de préoccupation à l'attention du Comité.
 - iv) convienne qu'il examinera à sa 73° session si la RAS de Hong Kong (Chine) doit sortir du processus des PANI, conformément au paragraphe d) de l'étape 5 des *Lignes directrices*.

Autres questions

Actions recommandées par la réunion des représentants des Parties ayant un PANI

- t) Le Comité permanent est invité à:
 - i) prendre note des actions convenues par les participants à la réunion des représentants des Parties concernées par l'élaboration et la mise en œuvre des PANI, figurant aux paragraphes 1 à 5 de l'annexe 2 du document SC70 Doc. 27.4;
 - ii) demander au Secrétariat de publier en anglais, en français et en espagnol les actions figurant aux paragraphes 1 à 5 de l'annexe 2 du document SC70 Doc. 27.4 sur la page Web dédiée aux PANI, comme orientation à l'intention des Parties ayant un PANI ou prévoyant d'en avoir un, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur PANI; et
 - iii) encourager les Parties à s'inspirer des actions conclues et convenues, comme indiqué aux paragraphes 1 à 5 de l'annexe 2 du document SC70 Doc. 27.4, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur PANI.

Révision de l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), Commerce de spécimens d'éléphants

u) Le Comité permanent est invité à examiner les propositions d'amendements à l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*, figurant en annexe 3 du présent document, et à soumettre un projet de résolution révisée à la CoP18 pour examen.

Révision de l'annexe de la résolution Conf. 14.3, Procédures de respect de la CITES

v) Le Comité permanent est invité à envisager de proposer à la CoP18 d'inclure une référence à la résolution Conf. 10.10 (Rev CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*, dans la note de bas de page relative au paragraphe 30 de l'annexe à la résolution Conf. 14.3, *Procédures de respect de la CITES*.